

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme MALINOWSKI Anne
Tél. : 03-29-69-87-62
Courriel : anne.malinowski@vosges.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2068-2018

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
afin de procéder aux études archéologiques pour le projet HEBMA (Hydraulique et Environnement
du Bassin de la Meuse Amont) sur le territoire des communes de BARVILLE, MONCEL-sur-VAIR,
POMPIERRE et VRECOURT

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de Justice administrative ;
- Vu les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du Code Pénal ;
- Vu la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté SRA du préfet de la région Grand Est n° 2017/L411 du 23 août 2017 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif ;
- Vu la convention n° D120495 entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents signée le 29 juin 2018 ;
- Vu le courrier du Président de l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) en date du 18 juillet 2018 ;

Considérant que pour effectuer le diagnostic archéologique prescrit dans le cadre du projet HEBMA (Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont) sur le territoire des communes de BARVILLE, MONCEL-sur-VAIR, POMPIERRE et VRECOURT, les agents des services de l'EPAMA ainsi que ceux de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), sont appelés à pénétrer dans les propriétés privées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Les agents des services de l'EPAMA ainsi que ceux de l'INRAP, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) sur les parcelles suivantes (plans et états parcellaires en annexe du présent arrêté) :

Commune de Barville : Coupure sèche d'Harchéchamp, lieu-dit les Sauveuls, cadastré section ZA - parcelles 24p, 25p, 28p, 29p, 30p, 59p et 64p.

Commune de Moncel-sur-Vair : coupure sèche de Moncel-sur-vair, lieu-dit le grand Pré, cadastré section ZC - parcelles 1p, 2p, 3p et 14p.

Commune de Pompierre , coupure sèche de Pompierre, lieu-dit Le Tahone, cadastré section ZB, parcelles 68p à 82p, section ZA - parcelle 106p et section ZK – parcelles 133p et 134p.

Commune de Vrécourt : coupure sèche de Vrécourt, cadastré section ZV, parcelle 50p et section ZW, parcelles 1p, 2p, 3p, 12p, 172p et 176p.

Article 2 : L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiées et rappelées ci-après :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire et à l'exploitant agricole, s'il y en a un, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de l'affichage du présent arrêté dans les mairies des communes de Barville, Moncel-sur-Vair, Pompierre et Vrécourt.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoirement destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 3 : Les personnes désignées à l'article 1 devront être munies d'une copie du présent arrêté d'autorisation à présenter à toute réquisition.

Article 4 : Les Maires de Barville, Moncel-sur-Vair, Pompierre et Vrécourt sont invités à prêter leur concours et au besoin, l'appui des pouvoirs qui leur sont conférés, pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal.

Article 6 : La présente autorisation, accordée pour un délai d'un an, sera caduque si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires à l'occasion des études, seront, autant que possible, réglées à l'amiable et si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le tribunal administratif.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Président de l'EPAMA, le Directeur de la région Grand-Est de l'INRAP et les maires des communes de Barville, Moncel-sur-Vair, Pompierre et Vrécourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

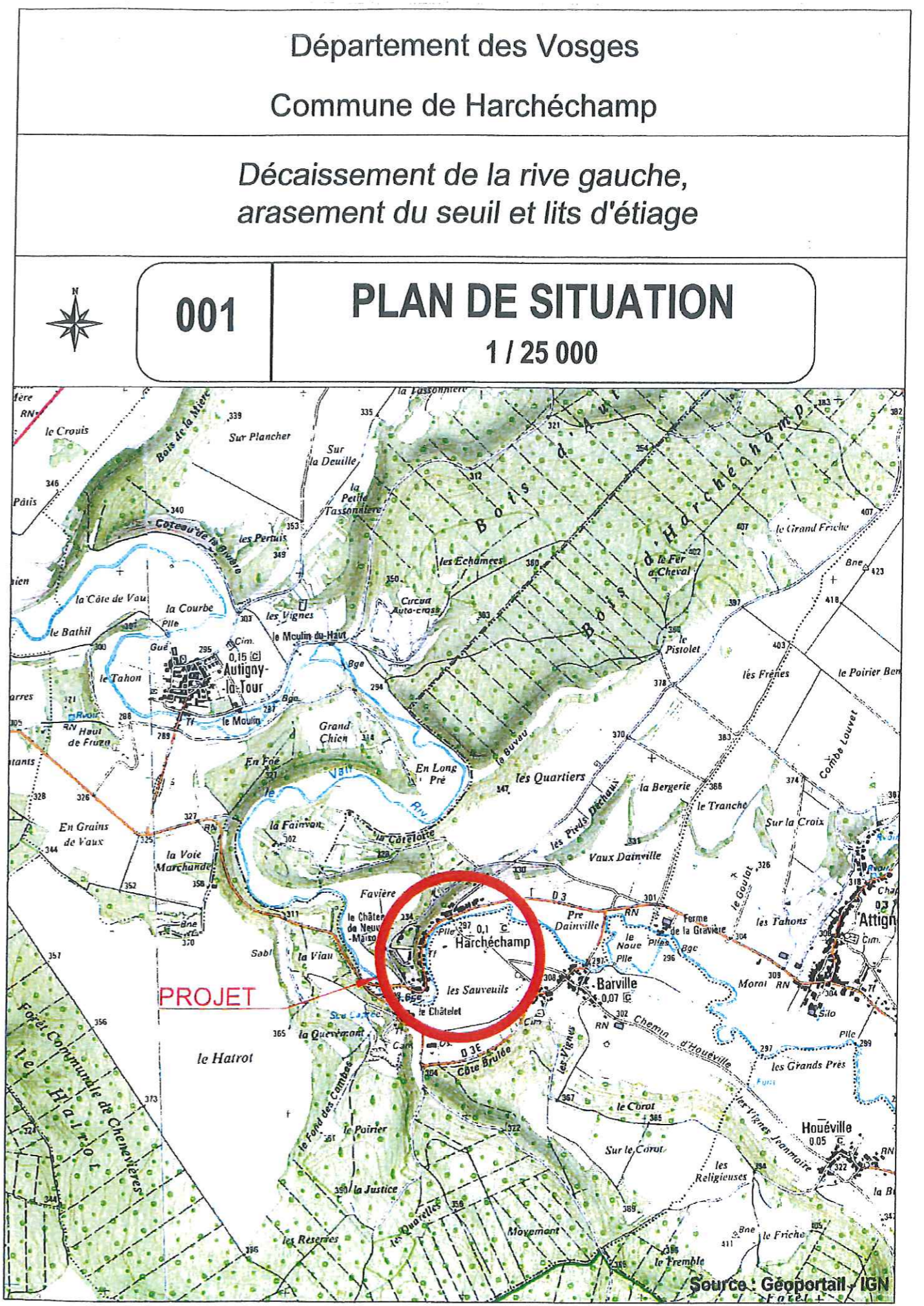
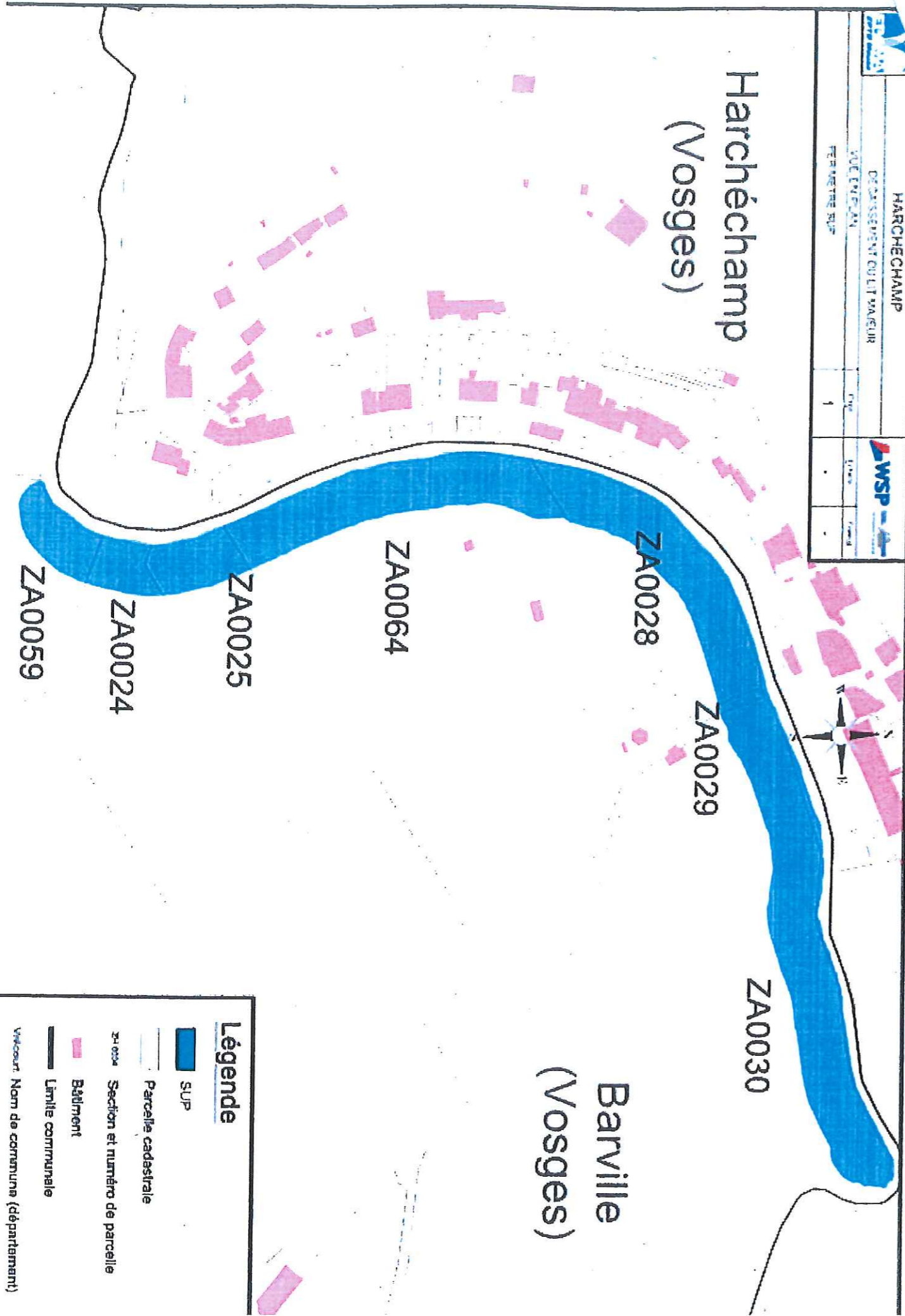
Fait à Epinal, le 1^{er} août 2018

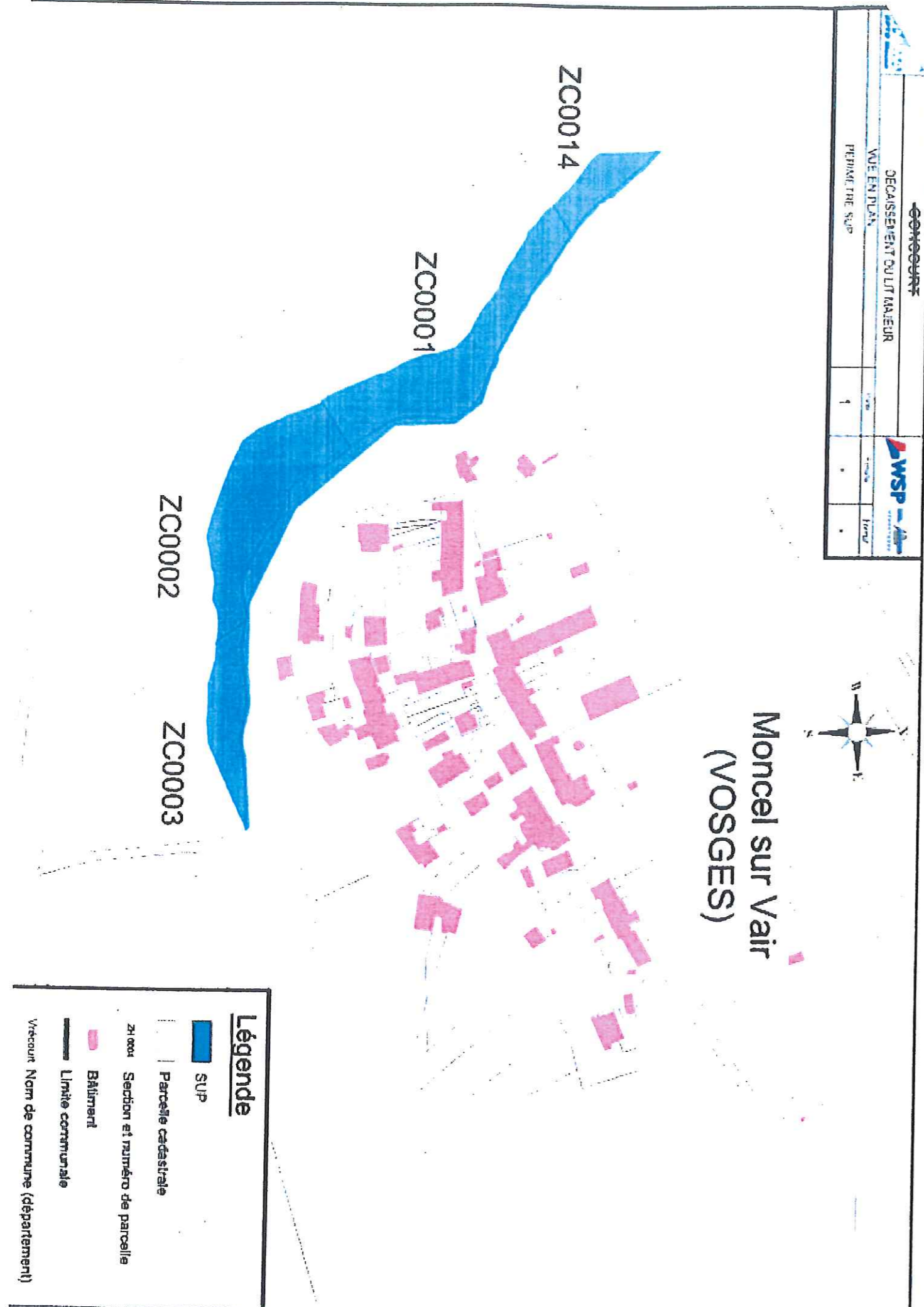
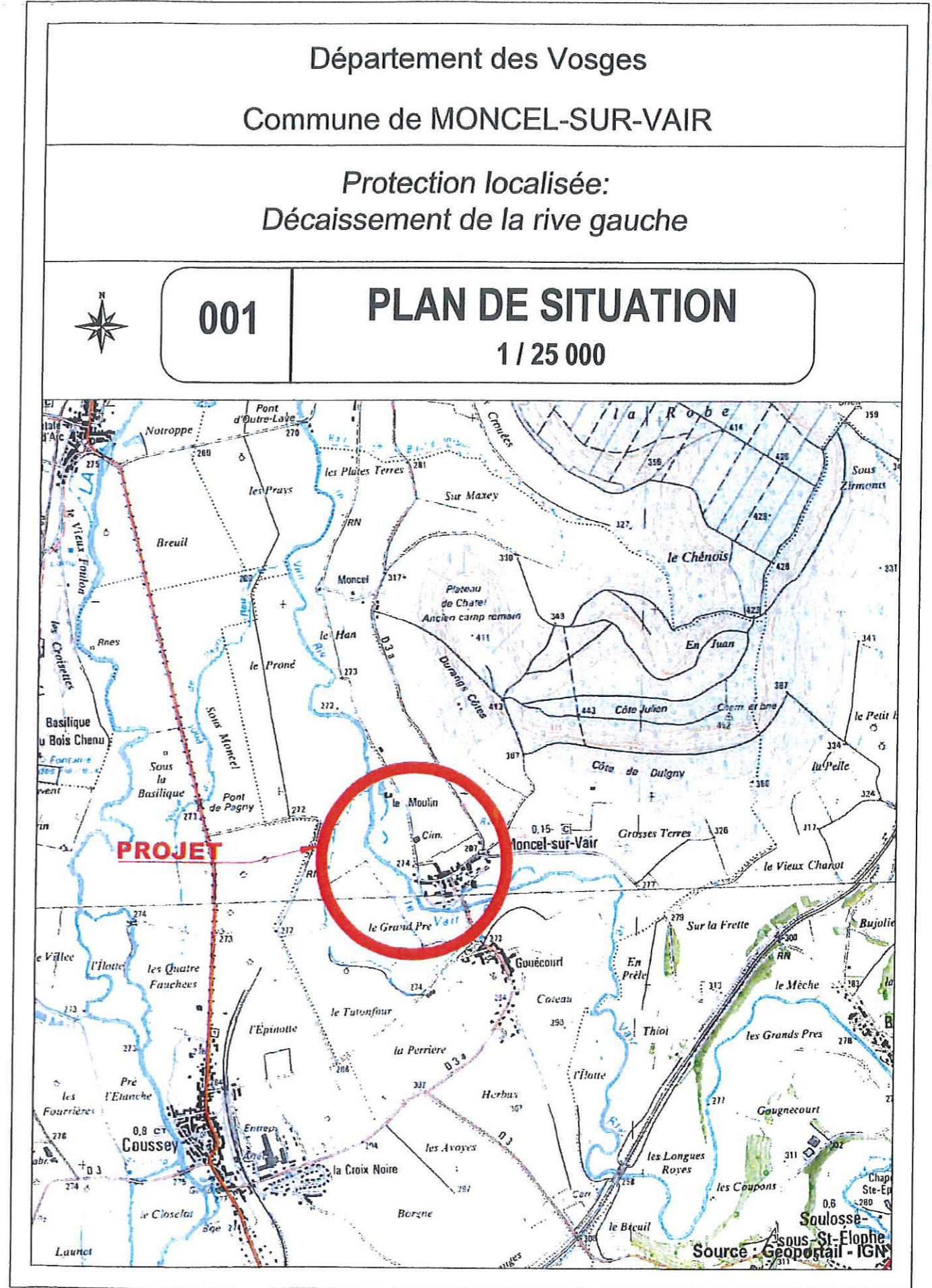
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Département des Vosges

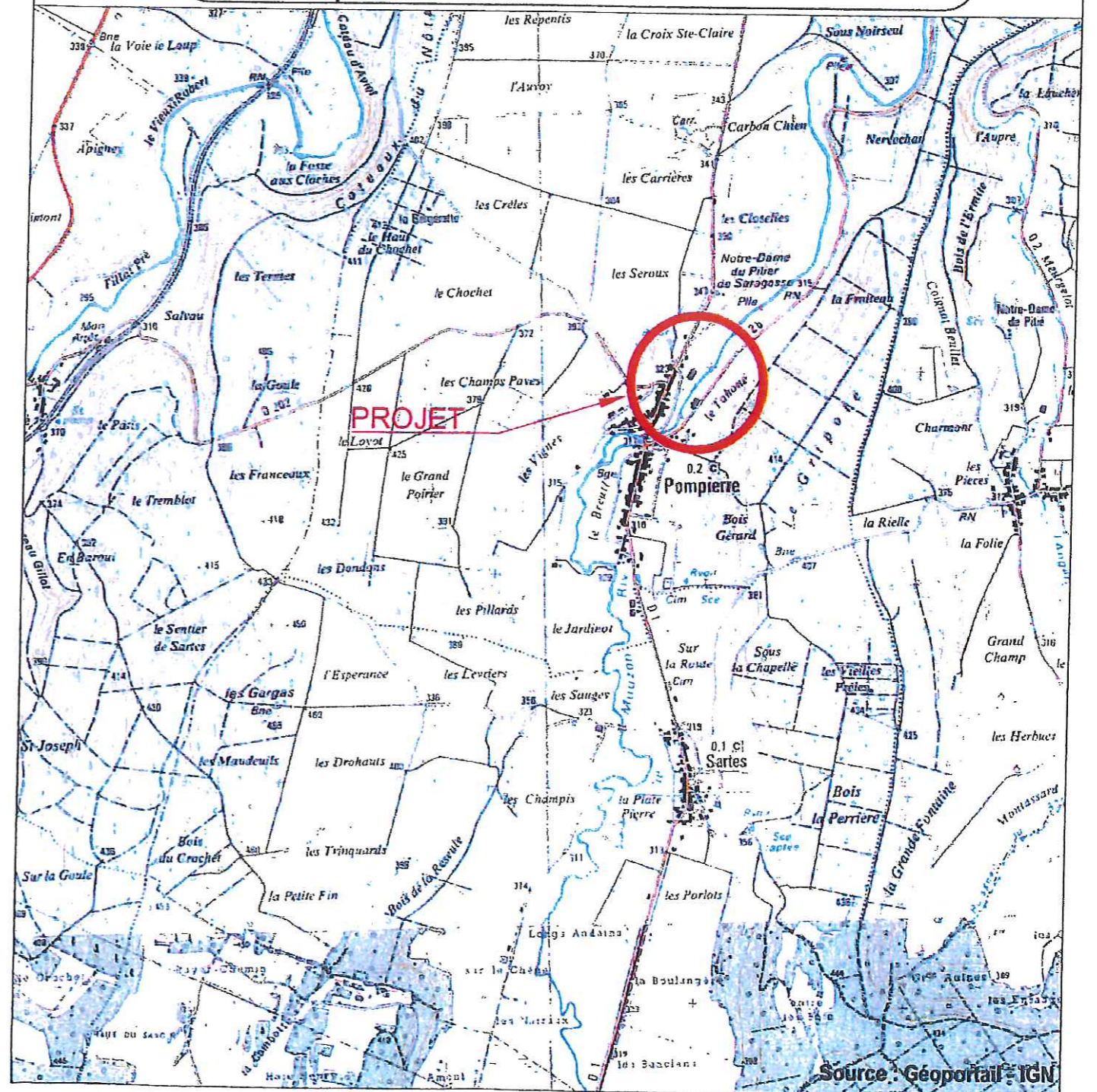
Commune de Pompierre

Protection localisée:
Décaissement du lit majeur
à l'aval du village

001

PLAN DE SITUATION

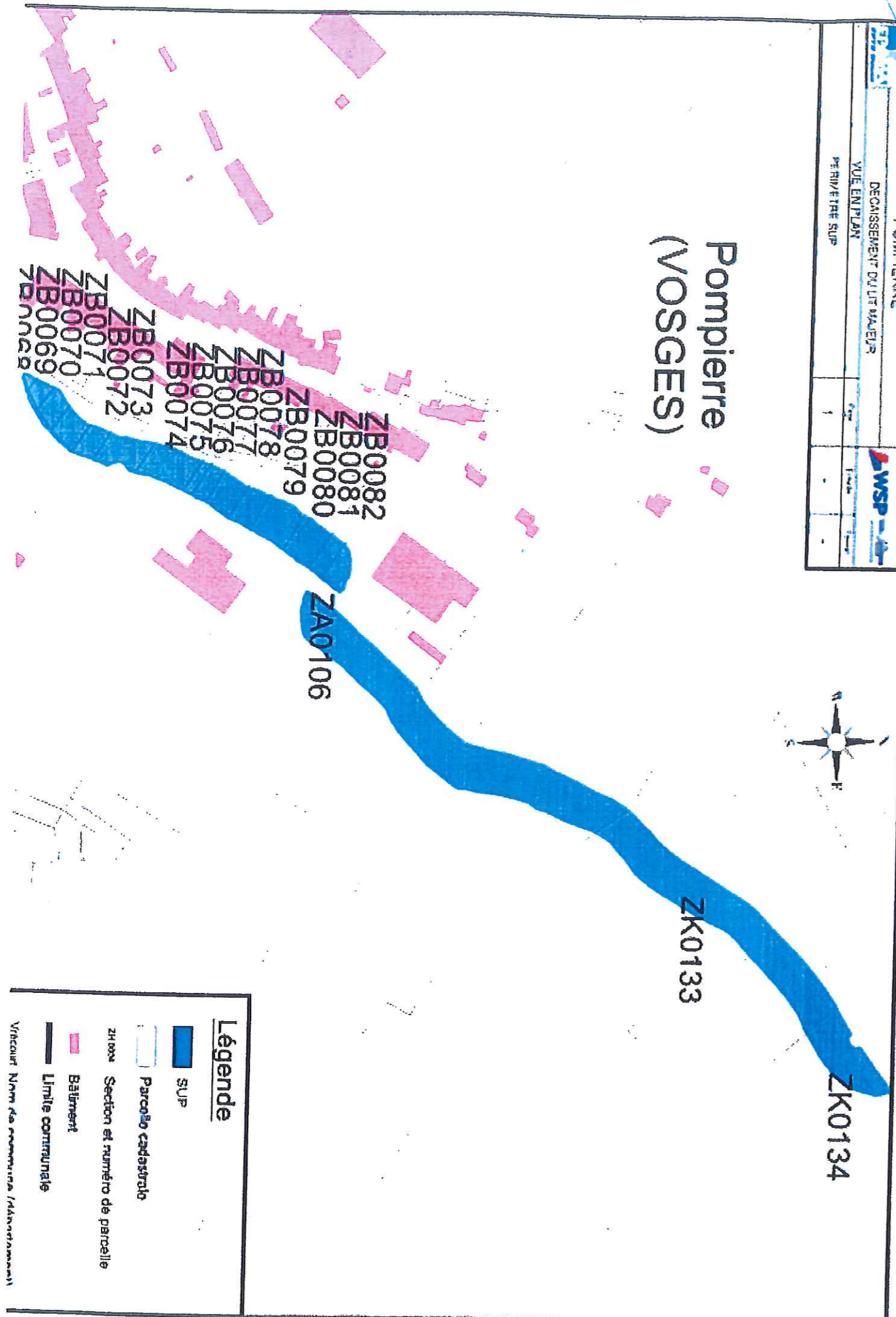
1 / 25 000



Source : Géoportail - IGN

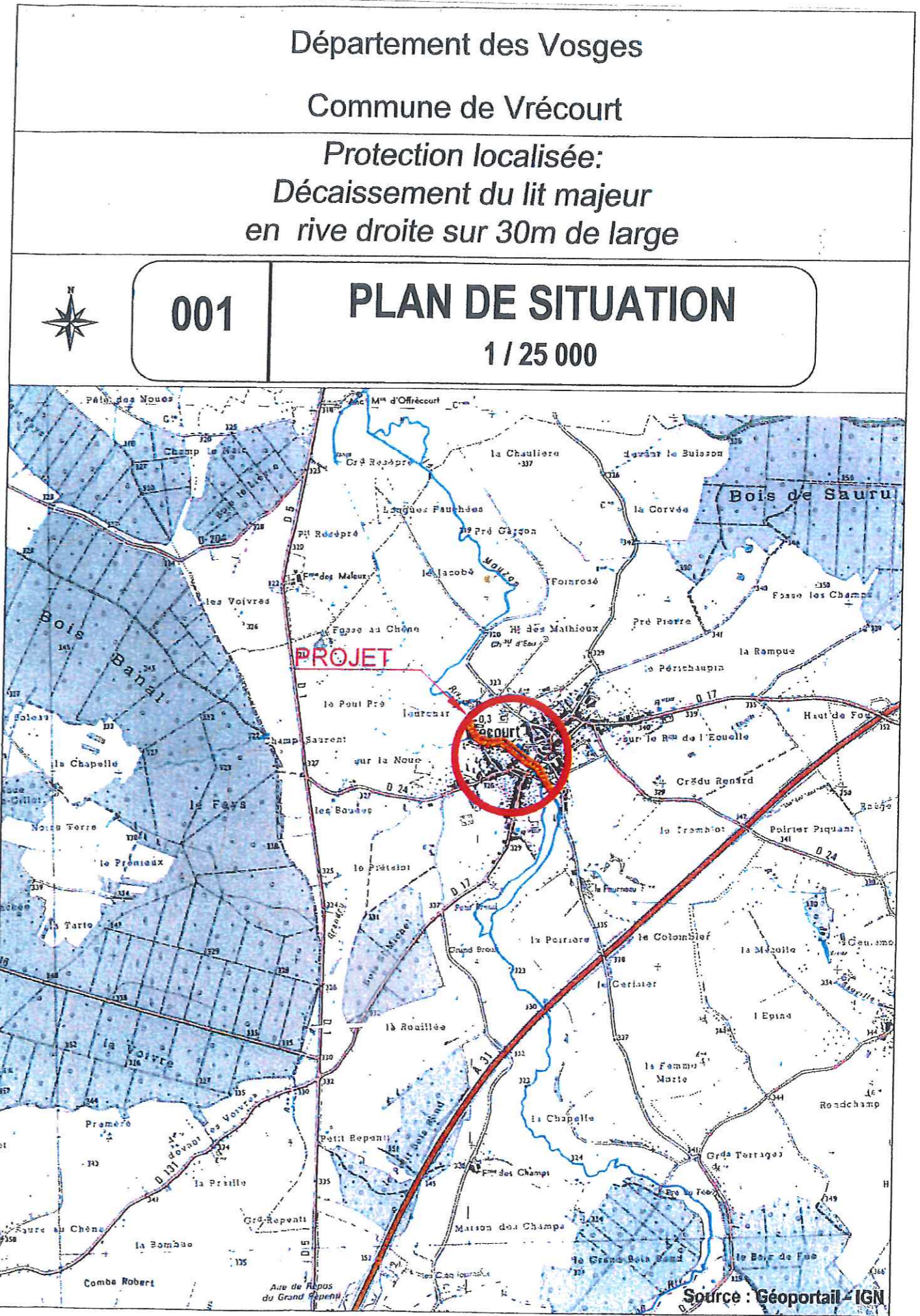
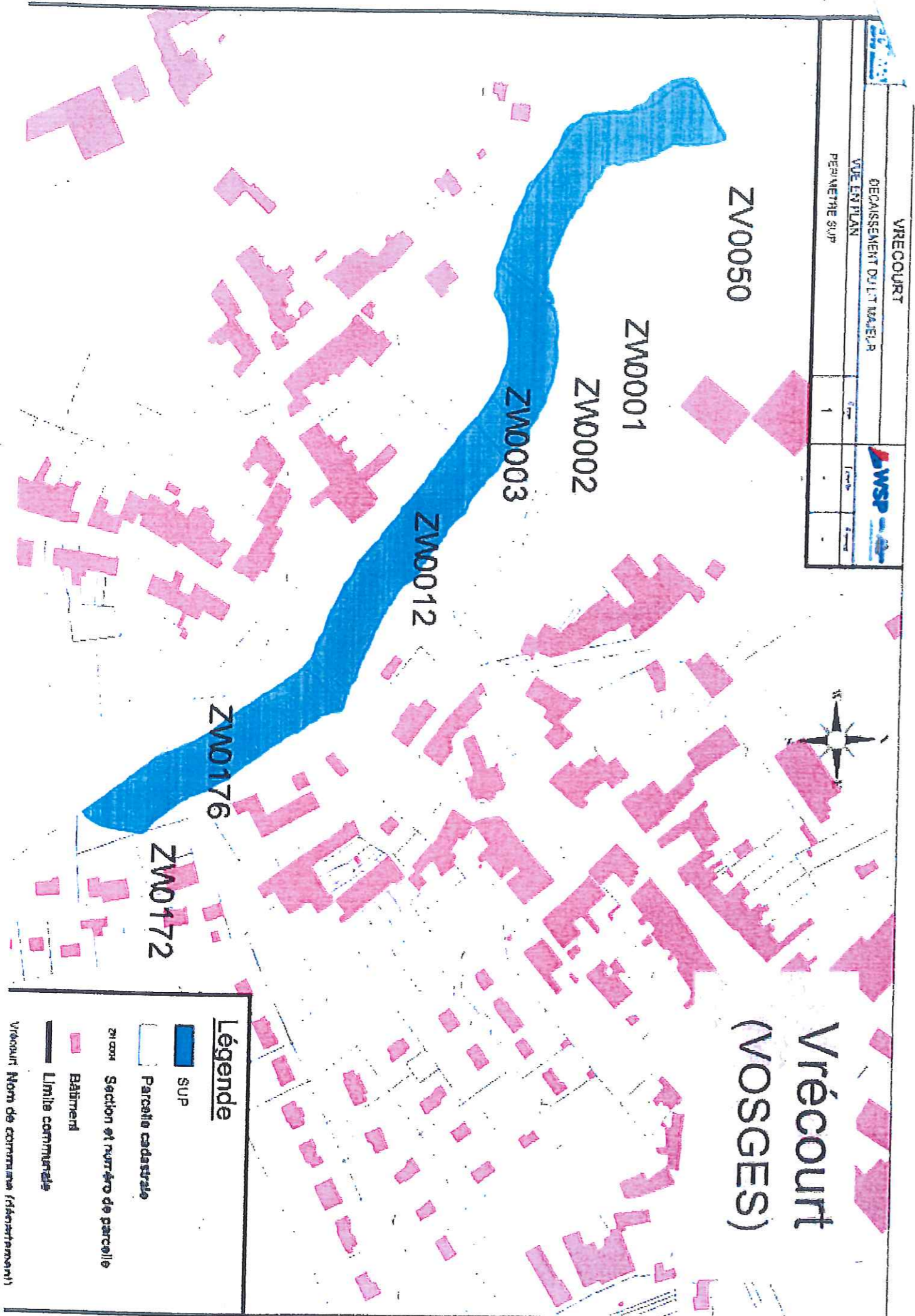
Pompierre
(VOSGES)

POMPIERRE
DECAISSEMENT DU LIT MAJEUR
VUE EN PLAN
PERIMÈTRE SUP



Légende

- SUP
 - Parcelle cadastrale
 - Section et numéro de parcelle
 - Bâtiment
 - Limite communale
- Vitacour Norm. Ré. commun. (Mars 2007/2008)



Annexe 1.2 à l'arrêté préfectoral n ° 2068-2018 du 1^{er} août 2018

BARVILLE

Parcelles concernées	Surface parcelle (m ²)	Emprise SUP (m ²)	Nom	Adresse	Type
ZA24	40 679	1 207	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE	RUE DE LA BANVOYE 88 630 PUNEROT	Propriétaire
ZA24	40 679	1 207	GAEC DU PETIT FER	22 RUE DE BANVOIE 88 630 PUNEROT	Exploitant
ZA25	21 530	1 822	GALAND CECILIA-MICHELE	VOIE DE COUSSEY 88 300 NEUFCHATEAU	Propriétaire
ZA25	21 530	1 822	GAEC DE L'AULNOIS	900 RUE DES PIERRES 88 500 OELLEVILLE	Exploitant
ZA28	10 065	6 110	DURAND JEAN MARIE	RUE DE LA FONTAINE 88 170 REMOVILLE	Propriétaire
ZA28	10 065	6 110	EARL DE LA SOURCE	1 RUELE DES CENT PAS 88 170 REMOVILLE	Exploitant
ZA29	2 535	176	ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE D'HARCHECHAMP	88 300 HARCHECHAMP	Propriétaire
ZA30	48 641	9 848	CALIN GILBERT PAUL	RUE DES VIGNES 88 300 HARCHECHAMP	Propriétaire
ZA30	48 641	9 848	GAEC DE LA GRAVIERE	65 RUE VOLTAIRE 88 300 HARCHECHAMP	Exploitant
ZA59	23 929	1 835	GRAVIER FRANCOIS JULES	ALLEE DE LA QUARELLE 88 390 LES FORGES	Propriétaire
ZA59	23 929	1 835	GAEC DE LA GRAVIERE	65 RUE VOLTAIRE 88 300 HARCHECHAMP	Exploitant
ZA64	51 068	6 722	CALIN GILBERT PAUL	RUE DES VIGNES 88 300 HARCHECHAMP	Propriétaire
ZA64	51 068	6 722	EARL DE LA SOURCE	1 RUELE DES CENT PAS 88 170 REMOVILLE	Exploitant

Annexe 2.2 à l'arrêté préfectoral 2068-2018 du 1^{er} août 2018

MONCEL SUR VAIR

Parcelles concernées	Surface parcelle (m ²)	Emprise SUP (m ²)	Nom	Adresse	Type
ZC1	20 582	7 181	CLAUDOT BERNADETTE FRAN	7 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE 88 630 MONCEL-SUR-VAIR	Propriétaire
ZC1	20 582	7 181	EARL MOUGENE	7 GRAND RUE 88630 MONCEL SUR VAIR	Exploitant
ZC2	37551	6656	RUNDSTADLER JEANNINE RENEE	8 RUE DU PRESSOIR 88 630 MONCEL-SUR-VAIR	Propriétaire
ZC2	37551	6656	GAEC JUAN	10 RUE DU MOULIN 88630 MONCEL-SUR-VAIR	Exploitant
ZC3	15412	2668	COMMUNE DE MONCEL SUR VAIR	8 RUE DU TALOY, 88 630 MONCEL-SUR-VAIR	Propriétaire
ZC3	15412	2668	MOURROT THIERRY	4 RUE DU CHÂTEAU 88830 MONCEL-SUR-VAIR	Exploitant
ZC14	96596	1618	MOUGENE BRIGITTE JEANNE	4 LA FORGE 88630 SIONNE	Propriétaire
ZC14	96596	1618	EARL MOUGENE	7 GRAND RUE 88630 MONCEL SUR VAIR	Exploitant

POMPIERIE

Parcelles concernées	Surface parcelle (m ²)	Emprise SUP (m ²)	Nom	Adresse	Type
ZA 106	18 593	6 865	EARL DU PETIT PONT	CHEZ M BRISSE JEAN PIERRE 0044 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZA 106	18 593	6 865	EARL DU PETIT PONT	CHEZ M BRISSE JEAN PIERRE 0044 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Exploitant
ZB68	167	50	AGNUS FREDERIC BERTIN	17 RUE DU MENIL 88 140 VRECOULT	Propriétaire
ZB69	272	189	RENARD MARCEL EUGENE T	42 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB70	441	337	BRISSE PHILIPPE ANDRE	44 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB70	441	337	EARL DU PETIT PONT	CHEZ M BRISSE JEAN PIERRE 0044 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Exploitant
ZB71	651	413	SCI GILLE BARRUCAND	69 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB71	651	413	EARL DU PETIT PONT	CHEZ M BRISSE JEAN PIERRE 0044 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Exploitant
ZB72	461	313	BRISSE JEAN PIERRE	48 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB72	461	313	EARL DU PETIT PONT	CHEZ M BRISSE JEAN PIERRE 0044 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Exploitant
ZB73	857	620	BRISSE JEAN PIERRE	48 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB73	857	620	EARL DU PETIT PONT	CHEZ M BRISSE JEAN PIERRE 0044 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Exploitant
ZB74	938	796	REGNAUD SUZANNE MARIE	MAISON DE RETRAITE ST SIMON 0001 CHE DERRIERE LA VILLE 88 350 LIFOLI-LE-GRAND	Propriétaire
ZB75	189	151	VOILLARD CLAUDE ALBERT A	54 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB76	330	255	FRANCOIS PATRICK RENE GA	159 AV PIERRE BROSSOLLETTE 92 120 MONTROUGE	Propriétaire
ZB77	710	454	MARE CLAUDE ANDRE	77 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB78	664	406	MANGIN DENIS HUBERT	62 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB79	1 349	727	YVETTE MILLEE RENARD	83 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB79	1 349	727	BERNARD PETTFOUR	83 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Exploitant
ZB79	1 349	727	JOCELYNE RENARD	32 rue vedrine 01500 Saint-Maurice-de-Remens	Contact
ZB80	1 347	578	THOULLIOT HUBERT MARCEL	45 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB80	1 347	578	GAEC DU LOYOT	74 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Exploitant
ZB81	743	292	THIERY OLIVIER SERGE D	70 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB81	743	292	GAEC DU LOYOT	74 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Exploitant
ZB82	1 406	305	DEVILLARD GERARD MARIE CA	5 RUE PRESIDENT KENNEDY 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZB82	1 406	305	GAEC DU LOYOT	74 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Exploitant
ZK133	15 042	4 815	BRISSE PHILIPPE ANDRE	44 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
ZK133	15 042	4 815	EARL DU PETIT PONT	CHEZ M BRISSE JEAN PIERRE 0044 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Exploitant
Z134	66 041	1 448	GROS DANIEL JEAN JUL	29 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Propriétaire
Z134	66 041	1 448	Mme. GROS Jeanine chez Mme. SUTTER	AUTOVISION Route de chaumont 52200 LANGRES	Contact
Z134	66 041	1 448	GROS DANIEL JEAN JUL	29 RUE CHEVALIER DE LA BARRE 88 300 POMPIERRE	Exploitant

Annexe 4.2 à l'arrêté préfectoral n ° 2068-2018 du 1^{er} août 2018

VRECOURT

Parcelles concernées	Surface parcelle (m ²)	Emprise SUP (m ²)	Nom	Adresse	Type
ZV50	34 232	5 738	MAROT Christian	5 Rue du Haut de la Croix - VRECOURT	Propriétaire
ZV50	34 232	5 738	GAEC DE LA FENNECIERE	1 LA FENNECIERE 88 320 ROBECOURT	Exploitant
ZW1	942	175	Assoc. Foncière de VRECOURT	Mairie - VRECOURT	Propriétaire
ZW1	942	175	VAN KEER JORAN	?	Exploitant
ZW2	16 168	2 744	Indiv. VAN KEER Joran Gui Jef Et VAN KEER Martine née LEROUX	7 Rue des Prés – VRECOURT Koerweg 90 – 3600 GENK (Belgique)	Propriétaire
ZW2	16 168	2 744	VAN KEER JORAN	?	Exploitant
ZW3	1 140	620	Commune de VRECOURT	Bureau de Bienfaisance – Mairie - VRECOURT	Propriétaire
ZW3	1 140	620	GAEC DU HAUT DES MATHIEUX	11 GRAND RUE 88140 VRECOURT	Exploitant
ZW12	12 190	5 582	Commune de VRECOURT	Mairie - VRECOURT	Propriétaire
ZW12	12 190	5 582	GAEC DU HAUT DES MATHIEUX	11 GRAND RUE 88140 VRECOURT	Exploitant
ZW176	8 128	5 266	Commune de VRECOURT	Mairie - VRECOURT	Propriétaire
ZW176	8 128	5 266	GAILLOT Claude	FERME DES CHAMPS 88140 VRECOURT	Exploitant